# E 5206

## ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 mars 2010 Enregistré à la Présidence du Sénat le 31 mars 2010

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre polonais et d'un suppléant polonais du Comité des régions..

7421/10



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE Bruxelles, le 12 mars 2010 (16.03) (OR. en)

7421/10

CDR 6

# ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre polonais et d'un

suppléant polonais du Comité des régions

### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

### portant nomination d'un membre polonais et d'un suppléant polonais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement polonais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Tadeusz WRONA, membre du Comité des régions. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Jan BRONS en tant que membre du Comité des régions,

**DÉCIDE**:

\_

7421/10 sse/adm 1
JUR FR

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

#### Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- en tant que membre: a)
  - M. Jan BRONŚ, Mayor of Oleśnica (changement de mandat),

et

- en tant que suppléant: b)
  - M. Zbigniew PODRAZA, Mayor of Dabrowa Górnicza.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président